



**COTER-VI/030**

**127<sup>e</sup> session plénière des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2018**

## **AVIS**

### **Vers une mise en œuvre intégrale de la stratégie européenne renouvelée pour les régions ultrapériphériques**

#### **LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS**

- reconnaît la richesse exceptionnelle des écosystèmes des régions ultrapériphériques, leur grand potentiel pour le développement des énergies renouvelables et les activités de recherche dans les domaines marin et maritime, environnemental, aérospatial, astronomique, volcanologique, océanographique et agricole et dans celui du tourisme durable, ainsi que leur riche patrimoine culturel;
- rappelle que la nouvelle communication sur les régions ultrapériphériques s'inscrit dans le cadre de la réflexion de l'Union européenne sur son avenir et la conception de la prochaine période de programmation, et qu'elle a été élaborée à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice de l'UE de décembre 2015 qui a définitivement clarifié le champ d'application de l'article 349 TFUE en tant que base juridique autonome et suffisante pour l'ultrapériphérie;
- estime que la nouvelle communication doit relever le défi de l'application systématique de l'article 349 du TFUE en conciliant en une seule orientation trois objectifs, l'égalité des chances, la compétitivité et le rayonnement extérieur, trois dimensions indissociables qui doivent devenir des indicateurs de toute politique publique ambitieuse pour les régions ultrapériphériques, assortie d'instruments garantissant l'égalité des droits de leurs citoyens;
- se félicite que la Commission ait décidé de renforcer son partenariat avec les régions ultrapériphériques afin qu'elles puissent développer pleinement leur potentiel et bénéficier intégralement de l'adhésion à l'Union européenne, tout en tenant compte de leurs préoccupations et de leurs avis dans le cadre d'un dialogue permanent. Un partenariat renforcé entre les régions ultrapériphériques, leurs États respectifs, les institutions européennes, la BEI et les acteurs du secteur privé constitue une dimension essentielle de cette démarche;
- se félicite de l'engagement pris par la Commission d'évaluer s'il est opportun de prévoir dans le cadre du FSE une dotation spécifique pour les régions ultrapériphériques; la singularité reconnue par l'article 349 du TFUE justifie amplement une telle dotation. Le Comité approuve dès lors la demande du Parlement et des RUP de la prévoir dans la prochaine proposition

réglementaire concernant le FSE;

- attire l'attention sur l'importance stratégique que l'accessibilité (en matière de transports, d'énergie et de télécommunications) revêt pour les régions ultrapériphériques, car elle est essentielle pour le développement endogène de ces régions éloignées et isolées du continent européen et l'égalité de traitement de leurs citoyens;

Rapporteur(e)

Rapporteur: Fernando Clavijo Batlle (ES/ADLE)  
Président du gouvernement des îles Canaries

Document de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement – Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne  
COM(2017) 623 final

## **Avis du Comité européen des régions – Vers une mise en œuvre intégrale de la stratégie européenne renouvelée pour les régions ultrapériphériques**

### **I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

#### **LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS**

1. rappelle que les régions ultrapériphériques (RUP), composées de huit îles et archipels répartis dans les Caraïbes, l’océan Indien et l’océan Atlantique, et d’un territoire isolé en Amazonie, comprennent six collectivités françaises d’outre-mer (la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin); deux régions autonomes portugaises (les Açores et Madère) et une communauté autonome espagnole (îles Canaries), qui partagent les contraintes spécifiques énoncées à l’article 349 du traité, dont la permanence et la combinaison entravent leur développement économique et social;
2. reconnaît la richesse exceptionnelle de leurs écosystèmes, leur grand potentiel pour le développement des énergies renouvelables et les activités de recherche dans les domaines marin et maritime, environnemental, aérospatial, astronomique, volcanologique, océanographique et agricole et dans celui du tourisme durable, ainsi que leur riche patrimoine culturel;
3. souligne que, malgré les défis auxquels elles sont confrontées, ces régions, ultimes frontières de l’Europe, offrent des possibilités de développement des entreprises dans des secteurs tels que les économies bleue, verte et blanche et celle des seniors, ainsi qu’en matière de transition vers une économie circulaire, chacune de ces régions disposant d’un fort potentiel de croissance et d’augmentation du nombre d’emplois;
4. se félicite de l’engagement renouvelé de l’UE en faveur de ses régions ultrapériphériques et salue les efforts déployés par la Commission pour examiner les propositions qu’elles ont présentées dans leur mémorandum conjoint «Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l’article 349 TFUE»; ce soutien, particulièrement important à un moment sensible pour l’UE, réaffirme l’adhésion des institutions européennes à une meilleure prise en compte de la réalité de ces régions;
5. rappelle que la nouvelle communication sur les régions ultrapériphériques s’inscrit dans le cadre de la réflexion de l’Union européenne sur son avenir et la conception de la prochaine période de programmation, et qu’elle a été élaborée à la lumière de l’arrêt de la Cour de justice de l’UE de décembre 2015 qui a définitivement clarifié le champ d’application de l’article 349 TFUE en tant que base juridique autonome et suffisante pour l’ultrapériphérie;
6. estime que la nouvelle communication doit relever le défi de l’application systématique de l’article 349 du TFUE en conciliant en une seule orientation trois objectifs, l’égalité des chances, la compétitivité et le rayonnement extérieur, trois dimensions indissociables qui doivent devenir des indicateurs de toute politique publique ambitieuse pour les régions ultrapériphériques, assortie d’instruments garantissant l’égalité des droits de leurs citoyens;

7. regrette que la nouvelle communication ne traite pas de certaines questions fondamentales pour les régions ultrapériphériques, telles que l'impact de la politique de cohésion, les adaptations spécifiques dans le domaine social et celui de l'emploi, de la politique des transports ou encore l'avenir des régimes fiscaux et douaniers particuliers dont bénéficient ces régions et qui sont essentiels à leur développement;
8. se félicite de l'adoption d'une approche explicite du principe de subsidiarité, tout en déplorant la confusion qui existe quant aux différents niveaux de compétences concernés et la méconnaissance des actions menées actuellement par chacun d'entre eux;
9. se félicite que la Commission ait décidé de renforcer son partenariat avec les régions ultrapériphériques afin qu'elles puissent développer pleinement leur potentiel et bénéficier intégralement de l'adhésion à l'Union européenne, tout en tenant compte de leurs préoccupations et de leurs avis dans le cadre d'un dialogue permanent. Un partenariat renforcé entre les régions ultrapériphériques, leurs États respectifs, les institutions européennes, la BEI et les acteurs du secteur privé constitue une dimension essentielle de cette démarche; à cet égard, les forums semestriels sur les régions ultrapériphériques ont démontré leur efficacité s'agissant de donner une voix à tous les acteurs concernés. Il est déjà lors essentiel de les maintenir;
10. attire l'attention sur la nécessité, soulignée à plusieurs reprises, de procéder à des analyses d'impact ex ante des propositions législatives concernant les régions ultrapériphériques afin d'élaborer des mesures adaptées. Le Comité espère que, grâce à ce nouvel élan, cette reconnaissance deviendra effective;
11. prend également acte de la résolution du Parlement européen de juillet 2017 «sur la promotion de la cohésion et du développement dans les régions ultrapériphériques de l'UE: application de l'article 349 du TFUE», ainsi que des contributions des trois États concernés;

#### Les régions ultrapériphériques en première ligne des défis européens

12. ***réitère son appel en faveur d'un renforcement de*** la dimension sociale de l'Union européenne et ***souhaite que le socle européen des droits sociaux aborde*** les problèmes auxquels sont confrontées des régions telles que les régions ultrapériphériques, qui se traduisent par des taux de chômage parmi les plus élevés de l'Union (en particulier chez les jeunes), l'aggravation des inégalités et le niveau élevé des indicateurs d'exclusion sociale, témoignant des difficultés qu'elles rencontrent dans le domaine de l'emploi et qui suscitent un vif mécontentement social comme l'a montré le mouvement de protestation survenu en Guyane;
13. regrette que, bien qu'elle ait intégré un axe social dans sa stratégie 2012, la Commission ne l'ait pas assorti de propositions d'adaptation ou d'actions spéciales tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques, de manière à leur permettre de bénéficier d'un traitement particulier dans les programmes européens;
14. regrette que, bien qu'elle ait intégré un axe social dans sa stratégie 2012, la Commission ne l'ait pas assorti de propositions d'adaptation ou d'actions spéciales tenant compte des spécificités

des régions ultrapériphériques, de manière à leur permettre de bénéficier d'un traitement particulier dans les programmes européens;

15. se félicite de l'engagement pris par la Commission d'évaluer s'il est opportun de prévoir dans le cadre du FSE une dotation spécifique pour les régions ultrapériphériques; la singularité reconnue par l'article 349 du TFUE justifie amplement une telle dotation. Le Comité approuve dès lors la demande du Parlement et des RUP de la prévoir dans la prochaine proposition réglementaire concernant le FSE;
16. se réjouit de l'esprit d'anticipation dont ont témoigné les régions ultrapériphériques en créant leur réseau RUP Emploi, qui vise à élaborer des propositions et des projets destinés à remédier aux insuffisances de l'action européenne dans ce domaine;
17. convient que, malgré les progrès accomplis au fil des ans, les régions ultrapériphériques continuent à faire face à de graves défis, exacerbés par le changement climatique, la mondialisation et les crises cycliques de l'économie mondiale, et s'accorde avec la Commission pour considérer qu'il est clairement nécessaire d'intensifier les efforts pour leur permettre de tirer pleinement parti des avantages de l'appartenance à l'UE;
18. demande instamment que l'on tienne compte des répercussions que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne produira au niveau régional sous l'angle de la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, étant donné qu'elle affecte de manière significative les régions, notamment ultrapériphériques, en raison de l'intensité de leurs interactions avec le Royaume-Uni et de leur coopération avec leurs territoires associés, dans des domaines tels que le tourisme ou les productions traditionnelles;
19. note que certaines régions ultrapériphériques ont connu et connaissent une forte immigration irrégulière, notamment de mineurs non accompagnés, posant de lourds problèmes de gestion.
20. rappelle que les RUP constituent des frontières extérieures de l'Europe dans leurs zones respectives et que les différences de niveaux de développement qui existent entre celles-ci et les pays du voisinage favorisent les flux migratoires;
21. rappelle que les régions ultrapériphériques présentent un ensemble de caractéristiques qui les rendent très vulnérables aux effets du changement climatique. Elles sont particulièrement exposées à certains phénomènes naturels, devenus plus fréquents et plus aigus, comme en témoignent les conséquences dévastatrices du passage de l'ouragan Irma dans les régions ultrapériphériques des Caraïbes, en particulier à Saint-Martin;
22. accueille favorablement les propositions de la Commission visant à renforcer le volet relatif aux régions ultrapériphériques dans le programme LIFE et à procéder à une évaluation de la mise en œuvre du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans ces régions. Le Comité attend qu'il soit tenu compte des difficultés d'accès audit Fonds;

Les régions ultrapériphériques, une chance pour l'Europe. Laboratoire de projets innovants

23. affirme que l'économie bleue offre un grand potentiel pour la croissance et l'emploi dans l'UE, en particulier pour les régions ultrapériphériques, car elle renforce la dimension maritime européenne et joue un rôle clé dans la gouvernance internationale des océans;
24. se félicite que la nouvelle communication reconnaisse que les sources d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie marine, sont encore insuffisamment développées, et demande que le soutien nécessaire soit apporté pour les renforcer, car les régions ultrapériphériques peuvent légitimement jouer un rôle de premier plan en la matière;
25. se félicite de l'appel lancé aux États membres pour qu'ils intègrent les spécificités des régions ultrapériphériques dans leur législation nationale, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique;
26. soutient l'initiative de l'UE en faveur des énergies propres pour les îles et invite instamment les régions ultrapériphériques, dont les systèmes électriques sont totalement isolés, à jouer un rôle actif en la matière à travers leur réseau RUP Énergie;
27. invite, dans ce contexte, la Commission à proposer un nouvel instrument spécifique pour compenser les coûts supplémentaires liés à la production et au stockage d'énergies propres;
28. souligne que les régions ultrapériphériques jouissent d'une biodiversité exceptionnelle, qui représente environ 80 % de la biodiversité européenne, et figurent parmi les 34 zones jugées essentielles à l'équilibre écologique de la planète;
29. salue l'engagement des régions ultrapériphériques en faveur de l'économie circulaire et rappelle que la transition vers ce modèle nécessite des investissements importants, notamment en matière de sensibilisation du public, d'infrastructures et d'activités de recherche et d'innovation;
30. se félicite de l'annonce de la proposition de chapitre consacré à la gestion des déchets dans les RUP dans le programme LIFE 2018-2020 et un soutien afin de les aider à devenir des sites d'essai pour des projets pilotes en faveur de l'économie circulaire, ainsi que du projet visant à introduire des dispositions destinées à faciliter les transferts de déchets vers les pays voisins pour y recevoir un traitement médical;
31. rappelle à la Commission qu'il est nécessaire d'adapter les critères actuels de sélection du programme LIFE+ aux réalités des régions ultrapériphériques pour la prochaine période de programmation;

32. prend acte de l'intention de la Commission de soutenir la préservation de la biodiversité, l'utilisation durable des services écosystémiques et l'adaptation au changement climatique au moyen d'un programme spécifique à venir qui s'appliquera à toutes les régions ultrapériphériques. Le Comité recommande qu'il permette le financement de projets dans chacune d'entre elles, ainsi qu'une gestion directe par la Commission en partenariat avec les régions;

Soutenir l'égalité des chances: une solidarité européenne dotée d'instruments appropriés

33. estime que les adaptations économiques et sociales engagées par les régions ultrapériphériques devraient pouvoir continuer à bénéficier de la solidarité financière de l'UE, comme le prévoit la nouvelle stratégie européenne conçue pour l'après 2020;
34. rappelle que le groupement européen de coopération territoriale (GECT) peut constituer un instrument approprié pour ouvrir les possibilités et favoriser les activités en matière de coopération auxquelles pour les régions isolées, comme les régions ultrapériphériques;
35. soutient l'initiative visant à faciliter l'accès des régions ultrapériphériques au Fonds européen pour les investissements stratégiques par l'entremise d'un point d'accès unique à la plate-forme européenne de conseil en investissement de la BEI;
36. invite la Commission à faire preuve de cohérence dans sa conception des aides d'État pour les régions ultrapériphériques et à tenir compte de leurs spécificités dans toutes les lignes directrices, en veillant à une étroite coordination avec les autres politiques européennes;
37. estime que le patrimoine culturel diversifiés des régions ultrapériphériques et leurs industries de la culture et de la création pourraient avoir un impact économique plus important du point de vue de l'emploi et qu'ils présentent des possibilités de développement considérables, qui sont affectées par les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, lesquels limitent la circulation des œuvres et des artistes. Le Comité demande à la Commission de veiller à ce que le prochain programme culturel comporte un axe de mobilité au niveau européen prévoyant des mesures spécifiques pour les régions ultrapériphériques;
38. apprécie que les régions ultrapériphériques bénéficient du montant maximal de l'aide à la mobilité dans les programmes d'éducation et de formation et estime que cette mesure devrait être maintenue à l'avenir. Le Comité se félicite également de la possibilité de l'étendre aux pays tiers;
39. considère comme des avancées la création d'un outil pour assurer le suivi des progrès de l'intégration graduelle des régions ultrapériphériques dans le marché unique et l'annonce que les nouvelles stratégies du programme COSME prendront en compte les besoins particuliers des entreprises de ces régions, en vue de soutenir leur internationalisation;



Favoriser une croissance accrue: les politiques de compétitivité au service des projets régionaux

40. souligne que dans les régions ultrapériphériques, l'agriculture représente un secteur vital pour l'économie, l'environnement, l'aménagement du territoire et l'emploi, comme l'a reconnu l'UE en prévoyant un traitement spécifique dans le cadre du programme POSEI et des dérogations particulières dans celui de la PAC. Le Comité plaide pour leur maintien;
41. estime que la libéralisation croissante des marchés agricoles européens et internationaux, concernant des produits qui recoupent les productions des régions ultrapériphériques, sape progressivement leur compétitivité. Le Comité juge que pour faire face à ces situations exceptionnelles, tout comme pour répondre à d'autres impératifs structurels, il est nécessaire de prévoir une augmentation de la dotation financière du POSEI;
42. rappelle à la Commission qu'elle doit inscrire dans les accords commerciaux qu'elle négocie avec des États tiers ou avec des organisations internationales un chapitre spécifique pour toute question présentant un intérêt particulier pour les régions ultrapériphériques, comme le prévoit le règlement (UE) n° 228/2013 du 13 mars 2013, et attire l'attention sur la nécessité d'inclure systématiquement dans lesdits accords des clauses d'exclusion pour les produits sensibles;
43. estime qu'il est nécessaire, dans le cadre des accords bilatéraux avec les pays d'Amérique latine sur les importations de bananes, de prolonger le mécanisme de stabilisation au-delà de 2020, de rendre son fonctionnement automatique et d'étudier l'application de ce système à d'autres accords et produits;
44. se félicite de la proposition de la Commission d'examiner la possibilité d'autoriser des aides d'État pour la construction de nouveaux navires dans les régions ultrapériphériques tout en respectant la durabilité des ressources, et estime qu'il est essentiel d'adopter des mesures de soutien pour y permettre le financement des navires de pêche traditionnelle et artisanale, conformément à la résolution du Parlement européen du 27 avril 2017;
45. rappelle que le secteur de la pêche et de l'aquaculture présente un fort potentiel de croissance et de création d'emploi dans les RUP, qui n'est pas suffisamment soutenu, et que la gestion de proximité dans ce secteur a un impact direct positif sur la durabilité des ressources;
46. se félicite de la décision de la Commission d'envisager dans le cadre des nouveaux programmes des mesures spécifiques, notamment un régime de compensation, pour les régions ultrapériphériques, et attire l'attention sur leur revendication en faveur du rétablissement du programme autonome de compensation des surcoûts, appuyé par un règlement, un budget et une gestion spécifiques, pour le soutien à la pêche et à l'aquaculture;
47. regrette que la nouvelle communication ne traite pas de la politique de cohésion, qu'elle considère pourtant comme un moteur essentiel de croissance économique et de création d'emplois, et espère que la Commission tiendra dûment compte des régions ultrapériphériques lorsqu'elle rénovera cette politique ;

48. réitère son soutien pour une politique de cohésion qui, au-delà de 2020, soit renforcée, simplifiée et axée sur son principal objectif, qui est d'assurer l'équilibre et l'égalité des chances dans tous les territoires de l'Union. Il importe par conséquent de maintenir le traitement spécifique dont les régions ultrapériphériques bénéficient dans le cadre de cette politique;
49. déplore que la communication n'aille pas plus loin sur la question de la dotation supplémentaire spécifique du FEDER, qui est essentielle pour les régions ultrapériphériques. Le Comité préconise son maintien et son renforcement, dans la mesure où son objectif est de compenser les handicaps structurels permanents de ces régions, qui limitent leur compétitivité et leur développement;
50. rappelle sa position affirmant que les instruments financiers ne peuvent se substituer aux subventions, qui jouent un rôle fondamental pour la convergence des régions ultrapériphériques au sein de l'UE; en tout état de cause, ces instruments ne devraient pas être contraignants mais constituer une simple option;
51. regrette que, pour l'avenir, la communication n'apporte ni solutions, ni propositions convaincantes concernant les problèmes rencontrés par les régions ultrapériphériques dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne. Le Comité juge dès lors qu'il est nécessaire de repenser complètement l'approche adoptée;
52. rappelle l'utilité des stratégies de spécialisation intelligente et se félicite de la dynamique de mise en réseau observée récemment entre les régions ultrapériphériques;
53. accueille favorablement l'intention de la Commission de faire des RUP des espaces d'expérimentation, des plateformes de transfert technologique et des sites d'essai de solutions innovantes dans leurs domaines d'excellence;
54. appuie l'initiative que la Commission a prise pour les régions ultrapériphériques dans le cadre d'Horizon 2020 et signale qu'il suivra attentivement les suites concrètes qui en découleront pour ces régions dans le futur programme de recherche de l'UE au-delà de 2020;
55. attire l'attention sur l'importance stratégique que l'accessibilité (en matière de transports, d'énergie et de télécommunications) revêt pour les régions ultrapériphériques, car elle est essentielle pour le développement endogène de ces régions éloignées et isolées du continent européen et l'égalité de traitement de leurs citoyens;
56. salue l'initiative de lancer une étude visant à déterminer et à quantifier de manière plus précise les besoins en matière de liaisons des régions ultrapériphériques; il conviendra qu'elle tienne compte de tous les instruments juridiques et financiers utilisés à cette fin;
57. souligne l'importance des régions de l'UE confrontées à des défis géographiques et démographiques, telles que les RUP, et leurs besoins spécifiques; demande à la Commission

européenne de prêter attention à l'impact des politiques et programmes de mobilité de l'UE sur ces régions et de publier un livre vert sur ce thème<sup>1</sup>;

58. souligne que les aéroports et les ports sont les seuls points d'entrée et de sortie des régions ultrapériphériques et qu'ils jouent un rôle social important. Le Comité se félicite de la possibilité qui est prévue de financer des investissements dans ces infrastructures, lorsqu'il est justifié de le faire, ainsi que d'octroyer des aides au fonctionnement;
59. demande instamment à la Commission, d'examiner, lors de la révision des priorités du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la manière dont il est possible de cerner et prendre en compte les besoins spécifiques des régions ultrapériphériques, notamment au titre des autoroutes de la mer, en autorisant des projets qui améliorent leurs liaisons avec l'État membre dont elles font partie ou les territoires voisins dans leurs bassins géographiques respectifs;

Renforcer l'attractivité des régions ultrapériphériques et leur visibilité au niveau régional et international

60. relève que pour améliorer l'attractivité des régions ultrapériphériques et renforcer leur capacité à se projeter dans leurs zones respectives, il est indispensable d'intégrer dans toutes les politiques de l'UE la réalité géographique que constitue le bassin en facilitant la cohérence entre les dimensions interne et externe de ces politiques;
61. reconnaît que les RUP peuvent devenir le moteur économique de leurs zones respectives de voisinage géographique de même qu'un intermédiaire efficace de l'influence de l'UE dans le monde, en particulier de sa politique de développement, car elles recèlent sans aucun doute des possibilités sous-exploitées;
62. suivra attentivement l'idée évoquée de réfléchir à la possibilité de canaliser les nouveaux investissements de l'UE vers des projets prioritaires de grande envergure dans les bassins géographiques des régions ultrapériphériques et d'examiner la possibilité de mettre en place des programmes communs entre ces régions et leur pays voisins;
63. déplore que la Commission ne prenne pas l'initiative d'établir un cadre stratégique ambitieux et cohérent pour promouvoir l'internationalisation des économies de ces régions;
64. se félicite que soit reconnue l'importance de réaliser des «analyses d'impact territorial» lors de l'élaboration et de l'examen de nouvelles propositions législatives et d'accords commerciaux internationaux. Le Comité estime que les autorités et les experts des régions ultrapériphériques devraient être systématiquement associés à l'évaluation des répercussions éventuelles des initiatives européennes sur leurs territoires;

<sup>1</sup> Avis du CdR sur «La mobilité dans des régions confrontées à des défis géographiques et démographiques» (CdR 1691/2014).

65. attire l'attention sur les difficultés rencontrées pour établir des synergies entre le FEDER et le FED, et convient lui aussi qu'il est judicieux rendre possible l'émergence de projets de coopération structurants qui apportent une réelle valeur ajoutée;

#### Conclusions

66. estime que l'objectif d'une meilleure prise en compte des régions ultrapériphériques dans les politiques et initiatives européennes reste un défi, qui doit s'articuler avec ceux de la construction européenne;
67. note qu'afin de parvenir à une exécution des mesures qui soit adaptée à la réalité des régions ultrapériphériques, il est essentiel que l'article 349 du TFUE soit appliqué de manière systématique et globale dès les premières étapes du processus décisionnels;
68. suivra de près la mise en œuvre de la nouvelle communication et la concrétisation des propositions pour l'avenir qu'elle contient.

Bruxelles, le 31 janvier 2018

Le président  
du Comité européen des régions

Karl-Heinz Lambertz

Le secrétaire général  
du Comité européen des régions

Jiří BURIÁNEK

## II. PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Vers une mise en œuvre intégrale de la stratégie européenne renouvelée pour les régions ultrapériphériques
<b>Référence</b>	COM(2017) 623 final
<b>Base juridique</b>	Article 307, quatrième alinéa, du TFUE
<b>Base réglementaire</b>	Article 41, point b) i), du règlement intérieur
<b>Date de la lettre de la Commission</b>	24 octobre 2017
<b>Date de la décision du Bureau</b>	11 juillet 2017
<b>Commission compétente</b>	Commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE
<b>Rapporteur</b>	Fernando CLAVIJO BATLLE, président du gouvernement des îles Canaries
<b>Note d'analyse</b>	27 octobre 2017
<b>Examen en commission</b>	27 septembre 2017
<b>Date de l'adoption en commission</b>	13 décembre 2017
<b>Résultat du vote en commission (majorité, unanimité)</b>	Unanimité
<b>Date de l'adoption en session plénière</b>	31/01/2018
<b>Avis antérieurs du Comité</b>	Les régions ultrapériphériques de l'UE à la lumière de la stratégie Europe 2020, CDR 1685/2012 <sup>2</sup> Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives, CDR 309/2007 fin <sup>3</sup>
<b>Date de la consultation du réseau de monitoring de la subsidiarité</b>	Sans objet

---

<sup>2</sup> [CDR 1685/2012](#)

<sup>3</sup> [JO C 172 du 5.7.2008, p. 7](#)